

## NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

### 1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire a reçu la démission de Monsieur Olivier GRESSIER, conseiller municipal. Cette démission, transmise au Préfet du Pas-de-Calais, est effective à la date du 3 juillet 2023.

De ce fait, suivant les dispositions de l'article L270 du Code électoral et compte tenu du refus de Mme Elise DUFRENNE suivante de la liste « Agir pour Desvres », Monsieur Rémi BROQUET, qui occupe la place suivante sur cette liste et qui l'a accepté, devient conseiller municipal.

*Je vous propose de procéder à son installation et d'en dresser procès-verbal.*

### 2) COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Vu la délibération du 10 juin 2020 sur la formation et la désignation des membres des commissions permanentes ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 modifiant la composition des commissions permanentes ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la démission de Monsieur Olivier GRESSIER et l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Rémi BROQUET ;

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la composition des commissions permanentes : « Jeunesse et sports », « Fêtes et animations de la ville » et « Commerce local - foires et marchés » où siégeait Monsieur Olivier GRESSIER.*

### 3) TARIFS 2024 :

Il convient, comme chaque année, d'étudier et adopter les différents tarifs qui seront appliqués en 2024.

*Les membres de la commission des finances après avoir étudié les tarifs le 27 novembre 2023, proposent de modifier certains tarifs (documents joints) :*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

### 4) POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL - D.E.T.R./DSIL/FARDA/LEADER 2024 – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert des ateliers techniques actuels sur le site de la friche Masse en créant un pôle technique et environnemental dont le montant total est estimé à 1 047 305,69 € HT. Ce montant sera découpé en 3 phases entre 2024 et 2026 dont la première est estimée à 677 334,88 € pour 2024.

Il est possible d'obtenir des financements auprès des institutions suivantes : l'Etat (DETR, DSIL), le Département (FARDA), la Communauté de Communes de Desvres Samer (LEADER).

#### Pole technique environnemental Plan de financement prévisionnel - Phase 1 - 2024

Dépenses (phase 1)	Ressources
TRAVAUX Ateliers, bureaux, et VRD avec MO  677 334, 88 € HT	Département : 50 000 €
	LEADER : 40 000 €
	DETR : 139 868,45 €
	DSIL : 177 465 €
	Fonds propre ville : 270 001,43 €

*M'autorisez-vous à solliciter des subventions complémentaires pour réaliser ces travaux ?  
Avis favorable du Bureau municipal.*

**5) HARMONIE MUNICIPALE LA CONCORDE – Subvention exceptionnelle :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 fixant le montant des subventions aux associations ; notamment au profit de l'harmonie municipale La Concorde pour un montant de 4 500 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention complémentaire de 6 000 € à l'harmonie municipale « La Concorde » inscrite dans la décision modificative n° 3 du budget de la commune.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

**6) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – Budget principal 2023 :**

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>chap 65 - Subventions et participations</i>			<i>chap 75 - Autres produits de la gestion courante</i>		
6574	subventions aux associations - La concorde	6 000,00	75888	Autres	732,00
			<i>chap 74 - dotations et participations</i>		
			74888	Autres	5 268,00
	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>chap 10 - dotations</i>			<i>chap 10 - dotations</i>		
10226	taxe d'aménagement Naturéo	96 700,00	10226	taxe d'aménagement	9 400,00
<i>chap 16 - Emprunts</i>			<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i>		
165	dépôts et cautionnements reçus	732,00	1322	Régions	10 000,00
<i>chap 13 - Subventions d'investissement</i>			<i>chap 19 - Différences sur réalisation d'immobilisations</i>		
13461	DETR (ateliers)	27 929,00	198	Neutralisation 2023 d'amortissements (compte de dépenses d'investissement)	9 469,19
<i>chap 23 - Immobilisations en cours</i>					
2313	Bâtiments (ateliers)	-96 491,81			
	<b>TOTAL</b>	<b>28 869,19</b>		<b>TOTAL</b>	<b>28 869,19</b>

*Je vous propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2023.*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

7) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget Assainissement 2023 :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>chapitre 011 - Charges à caractère général</i>  6042 <i>chapitre 023 - Virement à la section d'invest,</i>	prestations de services - diag permanent + AMDEC	10 458,00	<i>chapitre 74 - Subventions d'exploitation</i>  748	autres subventions d'exploitation – diag permanent + AMDEC	5 229,00
		-5 229,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>5 229,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>5 229,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>  2158	autres	-10 458,00	<i>chapitre 13 - Subventions d'équipements</i>  131 <i>chapitre 021 - Virement de la section d'exploit.</i>	subventions d'équipements AE – diag permanent + AMDEC	-5 229,00
					-5 229,00
	<b>TOTAL</b>	<b>-10 458,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>-10 458,00</b>

*Je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2023.*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Budget lotissement du Pré Roussel :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
			<i>chap 70 - Produits des Services du Domaine et Ventes Diverses</i>  7015	Ventes de terrains aménagés	-22 025,00
			<i>chap 042 - Opérations d'ordre entre sections</i>  7133	Variation des en-cours de production de biens	22 025,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>chap 040 - Opérations d'ordre en sections</i>  3354	Etudes et prestations de service	22 025,00	<i>chap 16 - Emprunts et Dettes Assimilées</i>  16878	autres dettes	22 025,00
	<b>TOTAL</b>	<b>22 025,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>22 025,00</b>

*Je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget lotissement du Pré Roussel.  
Avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2023.  
Avis favorable du Bureau municipal.*

#### **9) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS - Année 2024 :**

L'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin, lors du vote de celui-ci.

Afin de prendre en compte les contraintes de trésorerie, il est souhaitable qu'une délibération du Conseil Municipal autorise le versement avant le vote du budget primitif de l'année.

Seraient versés, au début de l'exercice 2024, 50% des crédits votés au BP 2023 aux associations suivantes et au CCAS, donnant les montants suivants :

- Article 6574 :
 

II.	Comité des Fêtes	20 000 €
III.	Comité des œuvres sociales	13 000 €
IV.	Office de la Culture	20 000 €
V.	Association Maison de la Faïence	94 000 €
VI.	La Concorde	3 000 €
  
- Article 65736 :
 

VII.	C.C.A.S	62 500 €
------	---------	----------

Les sommes seront reprises au Budget 2024.

*M'autorisez-vous à verser aux associations dès le début de l'année 2024 les sommes indiquées ci-dessus ?*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

#### **10) FINANCES – Demandes de subventions projets 2024 :**

Il serait possible d'obtenir des subventions auprès des partenaires institutionnels (dont État, Région, Département, CAF, etc.), pour la mise en place de projets communaux en 2024.

*M'autorisez-vous à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de ces différents partenaires ?*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

#### **11) FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en 2024 en investissement :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'une collectivité qui n'a pas voté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique permet à l'autorité territoriale :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*M'autorisez-vous à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.*

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

## **12) PERSONNEL COMMUNAL – Instauration des heures complémentaires :**

Monsieur le Maire rappelle que les heures complémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire de heures complémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Monsieur le Maire propose d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

## **13) PERSONNEL COMMUNAL – Prime pouvoir d'achat :**

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale afin de les soutenir face à l'inflation. Un décret du 30 octobre 2023 en précise les modalités pour la FPT :

- ouverture aux fonctionnaires et contractuels recrutés ou nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

- n'ayant pas perçu plus de 39 000€ bruts annuels entre 1.07.2022 et 30.06.2023

- répartis en 7 tranches (300 à 800€)

- payable jusque 30.06.2024, en plusieurs fractions.

L'avis du CST est obligatoire (consultation le 8 décembre 2023).

Le budget 2023 permet d'instaurer cette prime pour la ville de Desvres.

*Avis favorable de la commission des finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

## **14) RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage.

*Avis favorable de la Commission des Finances.*

*Avis favorable du bureau municipal.*

## **15) CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – Renouvellement d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents IRCANTEC :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, par l'intermédiaire du groupe GRAS SAVOYE NORD, auprès de la compagnie d'assurance AXA France Vie pour les agents de la commune stagiaires et titulaires, affiliés à l'IRCANTEC.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose de renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance

statutaire par l'intermédiaire du groupe RELYENS SPS auprès de la compagnie d'assurance CNP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*M'autorisez-vous à adhérer à ce contrat ?  
Avis favorable du bureau municipal.*

**16) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER ZAL DU MARCHÉ AU CADRAN RUE DE LA GARE – Atelier JOLLANT/Société BNJ - Monsieur Nicolas LEDUC :**

Monsieur Nicolas LEDUC, gérant de la société « BNJ » souhaite acquérir le bien immobilier sis ZAL du marché au Cadran rue de la Gare cadastré AM6 d'une surface de 240 m<sup>2</sup> afin d'y développer son activité professionnelle.

L'estimation des domaines est de 12 000 € ht auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire.

*Avis favorable de la commission des finances.  
Avis favorable du Bureau municipal.*

**17) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – MAISON BOULEVARD CLOCHEVILLE – Madame et Monsieur GOURLAIN GARDIN :**

Madame et Monsieur GOURLAIN GARDIN souhaitent acquérir le bien immobilier situé sur la parcelle AE 82, boulevard Clocheville d'une surface de 126 m<sup>2</sup>.

Par décision du bureau municipal du 3 juillet 2023, le bien a été proposé à la vente au prix de 50 000 € HT.

*Avis favorable de la commission des finances.  
Avis favorable du Bureau municipal.*

**18) DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - Lancement de la concertation :**

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 vise à répondre à la crise énergétique et aussi à atteindre des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables. Cette loi se donne aussi comme objectif de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires » et demande aux communes dans son article 15 de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives, mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1<sup>o</sup> du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il était donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne sur Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais. A ce titre, des ateliers d'échanges ont été organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir. En outre, une demande de prolongation du délai des communes pour mettre en œuvre la procédure a été accordée.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités. La Communauté de Communes de Desvres Samer propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail commun de consultation et de dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Il est donc proposé de mettre en place une concertation selon les modalités suivantes :

- consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site Internet de la communauté de communes de Desvres Samer sur une page dédiée

- information de la concertation via un affichage sur le site internet de la communauté de communes de Desvres (et sur le site internet de la commune si existant)
- affichage en mairie des dates et modalités de concertation
- information au public assurée par la communauté de communes de Desvres via une publication dans le journal local.
- ouverture de la concertation selon les modalités indiquées sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **19) PROCEDURE DE DIG – RACCORDEMENT DU DETOURNEMENT DE LA LÈNE :**

Monsieur le Maire fait un rappel sur les inondations récurrentes dans le secteur bas de la rue Roger Salengro et notamment celles de novembre 2023 et des conséquences pour les résidents de la rue Roger Salengro ;

**Considérant** que la ville de Desvres a posé pendant la réalisation des travaux de la résidence de la minoterie sur les conseils du Symsageb, une canalisation afin de pouvoir recevoir les eaux de surverse de la Lène ;

**Considérant** qu'il convient pour limiter les crues de la Lène de réaliser une surverse de celle-ci et de la raccorder à la canalisation des eaux pluviales posée dans le domaine privé de la commune ;

**Considérant** qu'un schéma de gestion des eaux pluviales et des bassins versants de la Lène a été engagé fin 2021 ;

**Considérant** qu'un programme d'amélioration des réseaux publics de la rue Roger Salengro est à l'étude pour ce secteur ;

**Vu** l'avis pris des services de la Police de l'Eau le 17 novembre 2023 ;

**Considérant** que ces travaux doivent être réalisés sur deux propriétés privées ;

**Considérant** qu'il faut recourir à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement qui liste les travaux devant faire l'objet d'une de Déclaration d'Intérêt Général ;

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général auprès de la Préfecture pour la réalisation d'une surverse et de son raccordement au réseau communal.

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **20) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – Rapport 2022 :**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges importantes. (Document joint).

*Avis favorable du bureau municipal.*

#### **21) RAPPORTS - Délégué 2022 Eau & Assainissement et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :**

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité du délégué pour l'eau et l'assainissement et d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

*Avis favorable de la commission aménagement urbain, logement, eau, assainissement.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

#### **22) COMMERCES – Autorisation d'ouverture exceptionnelle les dimanches en 2024 :**

La SAS S.L.D. (KANDY) a fait parvenir en Mairie le 29 août 2023 une demande d'autorisation pour ouverture de son magasin pour 9 dimanches en 2024 ainsi que le magasin Carrefour Market en date du 28 septembre 2023 pour 4 dimanches en 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la dérogation municipale pour 5 dimanches est donnée collectivement et indique les activités autorisées.

Cette dérogation s'appliquerait à tous les commerces de Desvres et permettrait de faciliter les achats notamment lors des fêtes de fin d'année ;

*Il vous est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes en 2024 : les dimanches : 31 mars, 3, 10, 17 et 24 novembre et 15, 22 et 29 décembre 2024.*

*Avis favorable du Bureau municipal.*

### **23) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

#### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :**

- Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) – école Molinet.

#### **MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- Remise en état des toitures et clôture de la salle André Lemaire :

▶ toitures terrasses et toiture principale : ETS DEGARDIN : 50 980.98 € HT,

▶ clôture : TERIDEAL HAUTS DE FRANCE : 15 080.93 € HT.

- Etude de faisabilité urbaine et paysagère – Aménagement des places, venelles et parkings de Desvres :

▶ COREM : 50 050 € HT.

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS.

Vu D.G.S. :